



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 119 de l'ordre du jour : Statut d'observateur pour le Secrétariat du Commonwealth à l'Organisation des Nations Unies	671
Point 122 de l'ordre du jour : Question de l'île comorienne de Mayotte	675

Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE
(Sri Lanka).

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR

**Statut d'observateur pour le Secrétariat du Commonwealth
à l'Organisation des Nations Unies**

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Singapour, qui va présenter le projet de résolution A/31/L.2 et Add.1.

2. **M. KOH** (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai le devoir et l'honneur, en qualité de président en exercice du groupe des Etats du Commonwealth, de présenter, au nom de ses 33 auteurs, le projet de résolution A/31/L.2 et Add.1. L'essentiel de ce projet de résolution se trouve au premier paragraphe du dispositif, où l'on propose d'inviter le Secrétariat du Commonwealth à participer en qualité d'observateur aux sessions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Dans ma déclaration, j'ai l'intention de répondre à trois questions. Tout d'abord, qu'est le Commonwealth et que fait-il ? Deuxièmement, qu'est le Secrétariat du Commonwealth et que fait-il ? Troisièmement, pourquoi l'Assemblée générale devrait-elle accorder au Secrétariat du Commonwealth le statut d'observateur ?

3. Qu'est le Commonwealth ? Le Commonwealth est une association volontaire de 36 Etats souverains et indépendants, dont 33 sont Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les trois membres du Commonwealth qui ne sont pas membres de l'Organisation sont Nauru, Tonga et le Samoa-Occidental. Les membres du Commonwealth viennent de territoires situés dans les six continents et les cinq océans. Le Commonwealth comprend des populations de races, de langues et de religions différentes. Il englobe des pays à toutes les étapes du développement économique. Certains membres du Commonwealth sont non alignés. D'autres appartiennent à divers groupes, associations et alliances.

4. On peut se demander ce qui unit un groupe aussi hétérogène de pays. Mon premier ministre, M. Lee Kuan

Yew, a essayé de répondre à cette question de la façon suivante :

“Nous nous comprenons . . . Nous avons le même style, les mêmes concepts. Cela ne veut pas dire que nous sommes statiques. Nous évoluons tous et nous découvrons nos propres personnalités.”

5. Ainsi, malgré leur diversité, les pays du Commonwealth ont certains traits en commun, certaines traditions. Par exemple, dans tous les pays du Commonwealth, les fonctionnaires, les enseignants, les travailleurs en général utilisent habituellement la langue anglaise. Dans tous ces pays, il y a des techniques et des attitudes communes, dans le gouvernement, en droit, dans le domaine de l'enseignement, dans toutes sortes de genres de vie. Indépendamment de ces liens tangibles qui les unissent, il y a autre chose de plus difficile à définir qui anime et unit les membres du Commonwealth. Le Premier Ministre de la Jamaïque, M. Michael Manley, qui présidait la dernière réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, l'a expliqué ainsi :

“On trouve chez nous tous les facteurs qui défient actuellement l'intelligence politique de l'humanité. Nous avons des nations riches et des nations pauvres . . . Pourtant il existe une bonne volonté étrange, indéfinissable et toujours présente. Je serais fort tenté de dire qu'il s'agit d'une empathie instinctive . . . La vérité, c'est qu'aucun d'entre nous . . . ne comprend vraiment ce qui nous donne cette capacité de communication et, ce qui est plus surprenant encore, la volonté persistante de nous en servir. Mais elle est là.”

6. Les membres du Commonwealth sont unis aussi par leur adhésion collective à certains idéaux. Ces idéaux sont énoncés dans la Déclaration de principes du Commonwealth, adoptée par les chefs de gouvernement du Commonwealth le 22 janvier 1971 lors de leur réunion à Singapour. Je citerai trois de ces principes pour donner à l'Assemblée une idée du contenu et du ton de la Déclaration de principes du Commonwealth.

7. L'un de ces principes est ainsi rédigé :

“Nous sommes convaincus que la paix et l'ordre internationaux sont essentiels à la sécurité et à la prospérité du genre humain; c'est pourquoi nous soutenons les Nations Unies et nous nous efforçons de renforcer leur influence en faveur de la paix dans le monde et leurs efforts tendant à supprimer les causes de tensions entre les nations.”

8. Un autre de ces principes se lit comme suit :

“Nous considérons le préjugé racial comme une maladie dangereuse qui menace le développement harmonieux de

l'espèce humaine, et la discrimination raciale comme un véritable fléau de la société. Chacun de nous s'engage à combattre énergiquement ce mal dans sa propre nation."

9. Un troisième principe énonce :

"Nous estimons que les excessives inégalités de richesse existant actuellement entre les divers groupes humains sont trop grandes pour être tolérées; en outre, elles déterminent des tensions mondiales; notre objectif est de les faire disparaître progressivement; nous nous efforcerons donc de vaincre la pauvreté, l'ignorance et la maladie en élevant les niveaux de vie et en instaurant une société internationale plus équitable."

10. Que fait le Commonwealth ?

11. Les activités du Commonwealth sont double. Elles ont trait, premièrement, aux consultations et, deuxièmement, à la coopération. En ce qui concerne le premier domaine, l'événement le plus important est la réunion biennale des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, qui se réunissent pour examiner l'évolution internationale et les voies permettant de favoriser la coopération entre les membres. Ces réunions sont probablement uniques, car il n'y a pas d'autre instance dans laquelle des chefs de gouvernement d'une aussi large gamme de pays se réunissent régulièrement pour procéder à des échanges de vues officiels. Les discussions se déroulent en privé, ce qui permet un très haut degré de franchise de la part des participants. L'objectif de ces réunions est de permettre aux gouvernements du Commonwealth d'avoir une compréhension commune des problèmes mondiaux et de leurs problèmes respectifs, ainsi que de les aider à comprendre les mobiles et les objectifs qui animent les politiques que poursuit chacun d'eux. En outre, les ministres des finances, du droit, de la santé et de l'éducation des pays du Commonwealth se réunissent eux aussi régulièrement.

12. Les consultations entre les chefs de gouvernement et les ministres du Commonwealth donnent parfois lieu à des accords qui permettent d'entreprendre des projets de coopération pratique. Le Fonds du Commonwealth pour la coopération technique est un excellent exemple d'une telle coopération. Le Fonds a été créé en 1971 pour répondre aux besoins particuliers dans le domaine des connaissances techniques des pays en développement. Il est financé par tous les pays du Commonwealth sur une base volontaire. Le Fonds comprend trois programmes. Le premier sert à identifier et à recruter, dans le cadre du Commonwealth, les experts professionnels, techniques et de gestion demandés par les membres en développement. Le deuxième prévoit des cours de formation pratique dans les pays en développement du Commonwealth, dont ont besoin les populations des autres pays en développement. Le troisième aide les pays en développement à étendre leurs exportations.

13. Je conclurai ma réponse à la première question — à savoir qu'est-ce que le Commonwealth et que fait-il ? — en citant la déclaration suivante du Président de la République-Unie de Tanzanie, M. Julius Nyerere :

"Le Commonwealth est constitué par des personnes qui se réunissent, se consultent, apprennent l'une de l'autre, essaient de se convaincre mutuellement et essaient parfois

de coopérer entre elles, indépendamment des questions d'économie, de géographie, d'idéologie, de race ou de religion. C'est cela qui rend le Commonwealth si précieux."

14. Je vais maintenant répondre à la deuxième question. Qu'est-ce que le Secrétariat du Commonwealth et que fait-il ?

15. Le Secrétariat du Commonwealth a été créé en 1965. C'est un organe international dont les membres sont choisis parmi les pays membres du Commonwealth. Il sert au Commonwealth d'organisation centrale en vue de la coopération et des consultations. Le Secrétariat organise des réunions et des conférences auxquelles participent des ministres et de nombreuses autres personnes dans le cadre du Commonwealth. Il est responsable de la mise en oeuvre des décisions prévoyant une action commune. Il constitue l'agence principale des communications multilatérales et il fournit également une aide technique au développement économique et social, grâce au Fonds du Commonwealth pour la coopération technique.

16. Le chef du Secrétariat du Commonwealth est le Secrétaire général. Le Secrétaire général actuel est M. Shridath Ramphal, que nous connaissons tous à l'Organisation des Nations Unies. Il était auparavant Ministre des affaires étrangères et de la justice de la Guyane. M. Ramphal est aidé dans sa tâche par deux secrétaires généraux adjoints, dont l'un vient de l'Inde et l'autre de l'Australie. Il y a également deux sous-secrétaires généraux qui viennent du Royaume-Uni et du Nigéria.

17. Je vais maintenant répondre à la troisième question. Pourquoi l'Assemblée générale devrait-elle accorder le statut d'observateur au Secrétariat du Commonwealth ? Je peux vous donner quatre raisons.

18. Premièrement, parce qu'un lien plus étroit entre l'Organisation des Nations Unies et le Commonwealth aurait pour effet de renforcer l'Organisation. Cela est évident, étant donné que l'un des principes contenus dans la Déclaration de principes du Commonwealth prévoit l'appui à accorder à l'Organisation des Nations Unies.

19. Deuxièmement, parce que l'ONU et le Commonwealth ont, à maints égards, des principes et des buts identiques et, à d'autres égards, des buts et objectifs compatibles, se renforçant mutuellement.

20. Troisièmement, parce que le Commonwealth a contribué et peut même contribuer davantage aux travaux de l'Organisation. Je vais vous donner deux exemples d'une telle contribution. Dans le dialogue qui se poursuit entre les pays développés et les pays en développement en vue de créer un nouvel ordre économique international, le Commonwealth a été en mesure d'apporter une contribution importante. Lors de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth qui s'est tenue à Kingston, en Jamaïque, l'année dernière, les chefs de gouvernement ont invité un petit groupe d'experts à rédiger, pour leur gouverne, un programme complet et interdépendant de mesures pratiques permettant de réduire l'écart entre les pays pauvres et les pays riches. Le groupe d'experts a publié deux rapports, dont le premier a été estimé des plus utiles par les

participants à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹. Mon autre exemple découle d'un domaine tout à fait différent. Il a trait à l'un des problèmes de l'Afrique australe. Lorsque le Mozambique a décidé d'appliquer des sanctions contre la Rhodésie, le Comité des sanctions du Commonwealth s'est réuni à Londres 24 heures après la fermeture de la frontière. De plus, les délégations du Commonwealth au Conseil de sécurité des Nations Unies ont joué un rôle important dans l'élaboration et l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité 386 (1976) demandant qu'une aide soit accordée au Mozambique. Le Secrétariat du Commonwealth a été étroitement lié au mécanisme des Nations Unies créé pour appliquer cette résolution. A la demande du Secrétaire général des Nations Unies, le Secrétariat du Commonwealth a permis à l'un de ses conseillers économiques principaux de jouer un rôle clef dans le cadre de la mission des Nations Unies au Mozambique. Celui-ci devait plus tard servir de coordinateur adjoint du programme communautaire mondial d'assistance. Un fonds spécial du Commonwealth pour l'aide technique au Mozambique a été également établi. Jusqu'à présent, 15 pays du Commonwealth ont promis des contributions devant s'élever à 850 000 livres sterling.

21. Quatrièmement, parce que le Commonwealth comprend 33 des 145 Membres de cette organisation, avec une population totale de 1 milliard de personnes. Ce chiffre représente une proportion importante de ses Membres ainsi qu'une partie substantielle de l'humanité.

22. Pour toutes ces raisons, je prie instamment l'Assemblée générale d'adopter par consensus le projet de résolution A/31/L.2 et Add.1.

23. M. HARRY (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation australienne est heureuse de s'associer au Président du groupe des Etats du Commonwealth pour saluer et appuyer chaleureusement la proposition visant à accorder le statut d'observateur au Secrétariat du Commonwealth à l'Organisation des Nations Unies.

24. Comme le représentant de Singapour l'a fait observer, le Commonwealth des nations est un groupement multiracial unique d'Etats disséminés dans le monde entier. Leur diversité politique, économique et sociale est immense, mais ils ont en commun non seulement un passé historique et linguistique semblable, mais aussi une façon semblable d'aborder les affaires internationales. Tous ces Etats sont des nations indépendantes et souveraines, dont la plupart sont Membres de l'Organisation des Nations Unies.

25. Le Commonwealth a toujours été et continue d'être essentiellement une organisation consultative qui offre à ses membres une occasion, sur tous les plans, aussi bien politique qu'officiel, d'échanger des points de vue sur une gamme étendue de problèmes d'actualité à l'échelon local, régional et international. Il ne vote pas et n'adopte pas de résolutions; il ne s'efforce pas non plus de parvenir à des conclusions ou des décisions sur les questions examinées, mais vise à promouvoir la coopération sur la base de besoins et de moyens concertés. Sa force réside en particulier dans la volonté de ses membres de ne faire appel qu'au consensus.

26. Par sa composition même, qui comprend à la fois des pays développés et en développement, ainsi que des pays alignés et non alignés, le Commonwealth a des intérêts qui coïncident avec ceux de l'Organisation des Nations Unies. En fait, les mêmes problèmes de sécurité, économiques et humanitaires, figurent à l'ordre du jour de chaque organisation.

27. Par exemple, le Commonwealth dispose, depuis quelque temps déjà, d'un Fonds de coopération technique qui fournit son assistance aux pays membres en développement. L'ambassadeur Koh a dit qu'à sa dernière réunion à la Jamaïque le Commonwealth des chefs de gouvernement a entrepris des études qui se sont révélées utiles pour les préparatifs de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Au début du mois, les ministres des finances du Commonwealth ont approuvé d'une façon générale le rapport supplémentaire du Groupe d'experts du Commonwealth, intitulé "Vers un nouvel ordre économique international"² et ont convenu que ses propositions devraient être dûment examinées dans le cadre des politiques nationale et internationale. Les ministres des finances ont estimé que la plupart des propositions avancées par le groupe étaient pratiques et pouvaient être rapidement appliquées.

28. L'ambassadeur Koh a également évoqué l'engagement des chefs de gouvernement à Kingston d'aider le Mozambique, si ce pays décidait d'appliquer des sanctions contre la Rhodésie. La résolution adoptée par la suite par le Conseil de sécurité et qui demandait l'assistance au Mozambique doit beaucoup à l'exemple du Comité des sanctions du Commonwealth.

29. Il importe, toutefois, de noter qu'il n'y a pas gaspillage d'efforts par double emploi dans ces discussions et ces activités parallèles concernant les trois exemples que j'ai donnés. Le Secrétariat du Commonwealth, organisation restreinte mais très qualifiée et efficace, a pris grand soin de veiller à ce que les travaux du Commonwealth viennent compléter ceux de l'Organisation des Nations Unies et ne les contrecarrent pas.

30. C'est au nouveau Secrétaire général du Commonwealth, M. Ramphal, que nous devons la nouvelle définition très explicite de ce rôle; c'est lui qui a agi pour raffermir les rapports entre le Secrétariat du Commonwealth et celui des Nations Unies de façon constructive. Il a, je le sais, compris la nécessité d'un type de coordination qui réduise la bureaucratie en remplaçant la correspondance inutile qui la multiplie. Nous rendons sincèrement hommage tant à M. Ramphal qu'à notre secrétaire général, M. Waldheim, qui ont su créer les conditions favorables dans lesquelles l'initiative dont nous sommes saisis a été présentée.

31. Nous estimons que l'octroi du statut d'observateur pour le Secrétariat du Commonwealth facilitera, grâce aux rapports du Commonwealth avec l'Organisation des Nations Unies, les fonctions des deux organisations de façon harmonieuse et mutuellement bénéfique.

¹ Voir document A/AC.176/5.

² *Towards a New International Economic Order: a further report by a Commonwealth Experts' Group* (London, Commonwealth Secretariat, 1976).

32. Voilà pourquoi, avec tous les autres membres du Commonwealth à l'Organisation des Nations Unies, nous avons parrainé le projet de résolution A/31/L.2 et Add.1. Nous recommandons à l'Assemblée générale d'adopter cette proposition dans l'esprit où elle a été présentée : par consensus.

33. M. HARRIMAN (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Nigéria a l'avantage de s'associer aux 32 Etats du Commonwealth qui sont unanimes pour parrainer une proposition visant à inviter le Secrétariat du Commonwealth à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes en qualité d'observateur.

34. J'ai eu l'avantage de diriger la délégation du Nigéria à une réunion de fonctionnaires en vue de la création du Secrétariat du Commonwealth et d'un autre organe du Commonwealth, la Fondation du Commonwealth, en décembre 1964. Le mandat du Secrétariat était limité; il s'agissait simplement de préparer les réunions et de leur fournir les services à tous les niveaux, notamment aux réunions des premiers ministres du Commonwealth. Le Secrétariat doit donner suite aux décisions adoptées à ces réunions par les premiers ministres.

35. Le Secrétariat du Commonwealth, par son association avec l'Assemblée générale et ses organes, sera certainement mieux à même d'entreprendre ces tâches, car l'association du Commonwealth a pour objectif principal de promouvoir, par ses organes, les idéaux de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses décisions.

36. Le Secrétariat du Commonwealth, créé et fonctionnant en tant que symbole et serviteur du Commonwealth, est, de toute évidence, inspiré et guidé par les résolutions des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres. Ma délégation a été très enthousiasmée par le dynamisme avec lequel il a entrepris ses tâches et favorisé l'application d'un certain nombre de décisions des Nations Unies, conformément au mandat que lui ont octroyé les conférences des premiers ministres du Commonwealth. Les représentants qui ont pris la parole avant moi ont expliqué tout cela, mais je voudrais mentionner certaines des activités du Secrétariat du Commonwealth que ma délégation a approuvées et qu'en fait elle appuie dans la pratique. Je vais parler des activités du Secrétariat concernant la situation en Afrique australe.

37. Le Commonwealth est une association qui a eu une grande répercussion sur la liberté et l'unité partout dans le monde. La région de l'Afrique australe est essentiellement une région du Commonwealth. Tout d'abord, l'Afrique du Sud a reçu un mandat pour la Namibie en tant que membre du Commonwealth ayant, à l'époque, un statut de domination. Par conséquent, l'Afrique du Sud, bien qu'elle ait été expulsée de cet organe qui fonde ses actes sur des valeurs morales, n'a pas le droit de rester en Namibie et, par là même, le Commonwealth a l'obligation de travailler d'arrache-pied et de faire tout son possible pour forcer l'Afrique du Sud à abandonner la Namibie, qui est devenue un territoire sous son mandat au cours d'une période où l'Afrique du Sud n'était pas un membre pleinement souverain du Commonwealth. Les obligations morales des pays du groupe du Commonwealth jouent un rôle pri-

mordial dans la création des valeurs du Commonwealth lui-même, valeurs qui sont les dogmes de l'association du Commonwealth, à savoir le multiracisme et l'égalité. Les activités du Secrétariat du Commonwealth, que ma délégation a suivies avec un vif enthousiasme, appuient sans relâche la lutte de nos frères au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud pour acquérir l'indépendance et éliminer l'odieux système d'*apartheid* et le colonialisme, qui leur ont été imposés, au moyen du système que j'ai décrit, par le Commonwealth sous la forme de l'Empire britannique d'alors.

38. A notre avis, la communauté internationale doit jouer son rôle en donnant un appui matériel concret à cette lutte, dans laquelle le Commonwealth doit également jouer un rôle d'avant-garde.

39. L'association du Commonwealth, par l'entremise de ses éminents dirigeants, a eu une grande influence sur la société internationale. Je citerai des noms tels que feu M. Bandaranaike, le Pandit Nehru, Kwame Nkrumah, et d'excellents dirigeants tels que Julius Nyerere, le président Kaunda, sans oublier nos propres dirigeants au Nigéria tels que Tafawa Balewa, qui ont tous joué un rôle important dans l'élaboration du Commonwealth.

40. Comme ma délégation, je crois que l'association de tels dirigeants, venant de tous les continents du monde, représente une force morale qui a un rôle substantiel à jouer dans la communauté internationale.

41. Ma délégation estime que l'octroi de statut d'observateur au Secrétariat du Commonwealth pour lui permettre de suivre les sessions et les travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires aidera considérablement le Secrétariat dans l'exercice de ces activités ainsi que d'autres qui sont tout à fait conformes aux buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

42. M. PFIRTER (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de l'Argentine a demandé la parole uniquement pour déclarer de la façon la plus explicite combien elle se réjouit du projet de résolution que l'Assemblée générale adoptera dans quelques instants.

43. Les liens d'amitié qui unissent mon pays à tous les Etats du Commonwealth, dans certains cas d'ailleurs depuis plus d'un siècle, aussi bien individuellement que collectivement, font que nous nous sentons particulièrement heureux de cette décision qui contribuera de façon certaine à raffermir ces liens. D'autre part, il est évident que l'Organisation des Nations Unies, dans son ensemble, a de bonnes raisons d'accorder une importance spéciale à la participation du Secrétariat du Commonwealth aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur.

44. En effet, le passé prouve que, tout au long des années, les nations du Commonwealth ont fait beaucoup pour assurer le progrès dans le traitement des problèmes internationaux les plus variés, notamment dans le domaine socio-économique, et nous sommes certains que cette contribution positive, qui a eu souvent des répercussions directes dans la région de l'Amérique latine, augmentera de façon notable grâce au nouveau statut que va acquérir

aujourd'hui le Secrétariat du Commonwealth au sein de cette organisation mondiale.

45. Pour terminer, je tiens à rappeler que la majorité des nations membres du Commonwealth ont accédé à l'indépendance récemment, grâce à l'aide précieuse des résolutions et des mécanismes prévus par notre organisation, dans le cadre de sa politique de décolonisation; cette politique, qui s'inspire des résolutions de l'Assemblée générale en la matière, a permis de répondre de la façon qui s'imposait aux particularités de chaque cas d'espèce. Ce fait capital augmente encore notre satisfaction.

46. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas d'autres orateurs et en l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter par consensus le projet de résolution contenu dans le document A/31/L.2 et Add.1, qui invite le Secrétariat du Commonwealth à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires en tant qu'observateur ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 31/3).

47. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à féliciter de la façon la plus chaleureuse le Secrétaire général ainsi que les membres du Secrétariat du Commonwealth, celui-ci venant d'acquérir le statut d'observateur qui lui donne le droit de participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur.

48. Le Secrétariat du Commonwealth représente une organisation de pays sur lesquels le soleil ne se couche jamais. Du point de vue politique, il s'étend de la Guyane jusqu'à Wellington, mais si nous parlons purement du point de vue de la longitude, il s'étend d'Apia, au Samoa-Occidental, à 160° de longitude ouest, à Nukualofa, aux Tonga, à 160° de longitude est.

49. Venant moi-même d'un pays du Commonwealth, je me réjouis particulièrement de saluer le Secrétariat du Commonwealth dans son nouveau statut d'observateur. Je forme des vœux pour que les nouveaux rapports entre le Secrétariat du Commonwealth et l'Organisation insufflent une vitalité nouvelle à nos travaux, dans l'intérêt réciproque des deux parties.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de l'île comorienne de Mayotte

50. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais suggérer aux membres de l'Assemblée générale de clore la liste des orateurs sur cette question demain après-midi à 17 heures, afin de mieux organiser nos travaux. Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

51. **M. HIMIDI** (Comores) : Je voudrais, tout d'abord, m'associer, Monsieur le Président, à l'hommage rendu à votre endroit par mon collègue, le Ministre des affaires étrangères, et vous renouveler l'espoir de la délégation comorienne de voir le terme de nos travaux couronné de succès.

52. En ce jour historique où le contentieux franco-comorien est soumis au jugement et à la haute appréciation de la communauté internationale, j'accomplis le devoir de vous informer, de la façon la plus concrète possible, des origines, des ramifications, comme des tenants et aboutissants du problème de Mayotte, engendré de toutes pièces par la France.

53. Je ne m'étendrai pas sur les aspects qui ont été largement évoqués par mon collègue, M. Muzawar, ministre des affaires étrangères [28^e séance], qui, appelé à une autre mission, m'a confié la tâche de vous fournir le complément d'informations nécessaires, pour mieux appréhender les véritables dimensions du drame que constitue l'agression française en territoire comorien.

54. Le peuple et les dirigeants comoriens ont tenu compte de plusieurs éléments pour amorcer, provoquer, accélérer et concrétiser le processus d'accession des Comores à l'indépendance.

55. Parmi ces éléments, je précise les suivants : premièrement, 130 ans de contacts humains entre nos deux peuples et nos deux cultures, qui ont eu pour effet d'exercer des influences réciproques et permanentes indéniables; deuxièmement, 130 ans de colonisation, au cours desquels l'entité une et indivisible de l'archipel des Comores fut reconnue et consacrée par toutes les lois françaises; troisièmement, ce sont précisément ces mêmes lois françaises qui ont ainsi conditionné les différentes étapes de l'évolution institutionnelle des Comores depuis le décret du 9 septembre 1889 sur l'annexion jusqu'à la loi du 23 novembre 1974 sur l'indépendance; quatrièmement, un contexte socio-politique international et une morale universelle qui, pour le moins qu'on puisse dire, sont constitués et élaborés pour faire respecter le droit et réprimer les injustices.

56. En vertu de ces éléments et conformément à la volonté exprimée par le peuple comorien, des négociations ont eu lieu entre les Gouvernements français et comorien; ces négociations ont abouti à la signature, le 15 juin 1973, du document intitulé "Déclaration commune sur l'accession à l'indépendance de l'archipel des Comores"³.

57. Ce document a consacré solennellement la vocation des Comores à l'indépendance et à la souveraineté, et a réaffirmé sans ambiguïté le caractère juridiquement sacré de l'unité politique et de l'intégrité territoriale des Comores. Toujours dans le même esprit, le peuple comorien, comme la communauté internationale, a pris acte avec satisfaction et soulagement de la déclaration publique du plus haut responsable actuel de l'Etat français, en l'occurrence le président Valéry Giscard d'Estaing.

58. Les termes de cette déclaration du 24 octobre 1974 ne prétaient à aucune équivoque quant à l'engagement de l'Etat français de répondre avec loyauté aux aspirations du peuple comorien comme aux exigences des instances internationales.

59. Dans le même ordre d'idées et faisant suite à la proclamation de l'indépendance par les représentants élus

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 23*, chap. XI, annexe, appendice II.

du peuple comorien, le 6 juillet 1975, l'ONU a admis en son sein, comme Membre à part entière, le 12 novembre de cette même année, l'Etat des Comores composé des quatre îles suivantes : Anjouan, Grande-Comore, Mayotte et Mohéli.

60. C'est donc avec stupéfaction et une réelle indignation que le peuple comorien a dû assister au spectacle pénible et incompréhensible du comportement du Gouvernement français à l'égard du nouvel Etat comorien.

61. Ce spectacle sans précédent dans l'histoire de la décolonisation fut caractérisé essentiellement par l'occupation *manu militari* et omniprésente de l'armée et de l'administration françaises sur l'île comorienne de Mayotte, et ce au lendemain même de l'indépendance; par la déportation massive des citoyens comoriens originaires de l'île de Mayotte et la spoliation éhontée de leurs biens, pour le seul crime d'avoir opté pour la liberté totale de leur pays; et par la volonté délibérée et systématique de briser et de détruire tous les liens naturels, géographiques, historiques, économiques, culturels et humains, entre les habitants de l'archipel des Comores. De plus, comme pour concrétiser sa volonté de désagrégation et de démolition de l'unité politique et géographique des Comores, la France a déclenché, avec un cynisme non dissimulé, tout un processus pseudo-législatif tendant à procéder définitivement à cette mutilation sadique de la nation comorienne.

62. En organisant des référendums tardifs, injustifiés et illégaux sur l'île comorienne de Mayotte, et ce après que l'Etat comorien eût été admis dans son intégralité par l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement français témoigne encore une fois de son mépris total pour ses propres institutions, pour ses engagements vis-à-vis du peuple comorien, et a, en même temps, à l'étonnement de tous les observateurs et juristes du monde, lancé un défi inqualifiable à la morale internationale.

63. Cette action malveillante a eu son prolongement négatif et pernicieux et se perpétue de nos jours encore devant les instances internationales. C'est pourquoi, en usant abusivement de son droit de veto, la France a pu faire obstruction à la condamnation par le Conseil de sécurité de son agression caractérisée contre l'Etat comorien dans l'île de Mayotte.

64. Nonobstant toutes ces actions déloyales conjuguées, dont l'objectif déclaré est d'humilier et d'étrangler le peuple comorien dans ses légitimes revendications, les dirigeants du jeune Etat comorien n'ont jamais cessé de saisir toutes les occasions favorables à l'instauration du dialogue, afin de mettre un terme à ces pratiques perfides dont le peuple comorien est victime.

65. Dès le début d'octobre 1975, à la demande du Gouvernement comorien, des pourparlers ont été engagés, à Paris, entre la France et les Comores. Cela a été rendu possible par la volonté sincère de mon gouvernement, exprimée le jour même de l'avènement du régime actuel, le 3 août 1975.

66. En effet, la mission que mon gouvernement s'est assignée comportait quatre objectifs, à savoir : la réconciliation des Comoriens de toute origine sociale, de chaque

île et de toute tendance politique; la normalisation des relations avec la France; la convocation d'une conférence constitutionnelle qui regrouperait toutes les parties prenantes de l'échiquier politique comorien, avec le Gouvernement français comme coordinateur principal; l'étude, enfin, d'un cadre approprié autour duquel doivent se matérialiser de nouvelles structures de la coopération franco-comorienne.

67. En mai dernier, alors que rien ne prêtait à l'optimisme, mon gouvernement a répondu positivement à l'invitation qui lui a été faite de participer au sommet franco-africain, tenu à Paris sous la présidence de M. Valéry Giscard d'Estaing⁴.

68. Durant le séjour de la délégation comorienne dans la capitale française, et pour marquer son attachement à la préservation d'un avenir meilleur, mon gouvernement, par l'action soutenue de ses représentants, qui ont pris part activement aux travaux de la Conférence, a ainsi pu renouer les contacts et engager des entretiens utiles avec d'éminentes personnalités du Parlement, du Gouvernement et, plus particulièrement, avec le Président de la République française lui-même.

69. Tout laissait alors espérer qu'une nouvelle page dans l'histoire des relations entre la France et les Comores allait s'ouvrir, sur la base d'une compréhension réciproque, de l'amitié et du respect mutuel.

70. En dehors de toutes ces actions de caractère formel, nous nous devons de signaler ici que nous avons toujours manifesté un empressement particulier et prêté une oreille tout aussi attentive à tous ceux qui, dans le rôle de médiateur, ont voulu créer de meilleures conditions, porteuses d'espérance.

71. Pour ne citer qu'un exemple, hormis toutes les affinités naturelles qui nous attirent vers la grande famille francophone, et particulièrement vers le Sénégal, nous avons choisi celui-ci, pays ami de la France, pour représenter nos intérêts à Paris.

72. Malgré cette bonne volonté à toute épreuve du Gouvernement comorien, le Gouvernement français, au mois d'octobre 1975, en exigeant des Comores la reconnaissance de la légitimité du Parlement français sur Mayotte, en exigeant des Comores le retrait de leur candidature à l'Organisation des Nations Unies, en refusant de faire participer le groupe sécessionniste de Mayotte aux pourparlers sur l'avenir constitutionnel de l'ensemble comorien, a entraîné la suspension de cette heureuse initiative prise par le Gouvernement comorien.

73. Pour mieux concrétiser cette hostilité, le 27 octobre 1975, 10 jours seulement après la recommandation par le Conseil de sécurité de l'admission des Comores à l'ONU, le Gouvernement français, par la voix de son premier ministre, a demandé la procédure d'urgence à son Parlement pour

⁴ Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement et des délégations ministérielles du Bénin, du Burundi, de la République centrafricaine, de la Côte d'Ivoire, de la France, du Gabon, de la Haute-Volta, du Mali, de Maurice, du Niger, du Rwanda, du Sénégal, du Tchad, du Togo et du Zaïre, tenue à Paris les 10 et 11 mai 1976.

discuter du projet de loi sur une nouvelle consultation partielle des habitants de l'île comorienne de Mayotte.

74. Le 28 novembre 1975, seulement 16 jours après l'admission des Comores à l'Organisation des Nations Unies, le délégué général de la République française aux Comores annonce à Moroni le retrait brutal et unilatéral de toute l'assistance financière, économique et culturelle française à l'Etat comorien.

75. Outre ces mesures de rétorsion et malgré les contacts par personnes interposées, les autorités militaires et administratives françaises à Mayotte s'emploient frénétiquement à consommer la séparation définitive des habitants comoriens de Mayotte de ceux des trois autres îles sœurs libérées du colonialisme.

76. C'est ainsi que, pour que les Comoriens puissent se rendre à Mayotte, y compris les originaires de cette île, il faut qu'ils soient munis d'un visa d'entrée, une mesure qui, curieusement, ne s'applique pas aux ressortissants de la France métropolitaine.

77. De même, les relations économiques et commerciales, qui doivent pourtant suivre une tendance naturelle de l'unité de l'archipel, ont été aussi détournées vers l'île de la Réunion et Paris.

78. En plus, les communications téléphoniques avec l'extérieur doivent obligatoirement transiter par La Réunion et, ce qui est plus grave encore, l'unité postale, monétaire et douanière a été rompue.

79. Donc, tout cela prouve bien, en dépit des déclarations fallacieuses faites par les représentants français, ici comme dans d'autres enceintes, qu'il y a là volonté délibérée d'amputer définitivement l'île comorienne de Mayotte de l'ensemble comorien.

80. La communauté internationale, devant ces fâcheuses et malencontreuses manoeuvres, doit rester vigilante et sanctionner avec fermeté tous ces procédés dilatoires pris en violation flagrante des principes fondamentaux de notre charte. Nous avons enregistré sans étonnement — nous qu'on a tellement étonnés ! — et avec beaucoup de sérénité ces différentes déclarations faites devant nous, honorables représentants, par les mandataires de l'Etat français, et nous vous laissons le soin d'émettre de votre côté l'appréciation qui s'impose. Nous avons aussi retenu de nombreuses propositions officieuses, énoncées par des personnalités de tous horizons qui, de près ou de loin, s'intéressent au destin de la collectivité comorienne.

81. Bien plus, nous réitérons solennellement devant cette assemblée, seul juge en la circonstance, notre volonté constante de rechercher une solution juste et équitable à partir de toute base de discussion qui sauvegarderait l'unité politique, l'intégrité territoriale, le respect de la souveraineté et des intérêts réciproques.

82. Enfin, nous espérons obtenir de l'organe suprême que vous constituez un verdict qui tiendra compte, comme il se doit, du droit de tous les peuples à l'indépendance nationale, à l'unité politique et à l'intégrité territoriale, pour que soient consolidées à jamais les chances de chaque

pays de la planète de survivre aux tempêtes des temps et aux convoitises, d'où qu'elles puissent venir.

83. M. BOYA (Bénin) : Le point inscrit à l'ordre du jour de notre réunion de ce matin, la question de l'île comorienne de Mayotte, revêt une importance particulière pour la délégation de la République populaire du Bénin, car ce point se rapporte au droit à l'existence indépendante et souveraine, dans l'intégralité des quatre îles la composant, de la jeune République des Comores, Membre à part entière de notre organisation. En effet, la question de Mayotte, créée de toutes pièces par les colonialistes et néo-colonialistes français, est une tentative de dernière minute en vue de consolider, dans le détroit de Mozambique, les positions stratégiques de l'impérialisme occidental, de plus en plus menacées à la suite de la déconfiture de l'empire portugais.

84. Toutes les manoeuvres tragi-comiques, du genre des prétendus référendums du 8 février et du 11 avril 1976, et de la suppression de toute assistance à la jeune République des Comores, ne s'expliquent que dans le contexte bien connu de la stratégie impérialiste, dans laquelle les colonialistes et néo-colonialistes français sont passés maîtres. Sinon, que veut-on faire croire quand on nous affirme que l'on a voulu préserver l'identité politique et administrative de Mayotte, alors que durant toute la période coloniale les quatre îles constituant la République des Comores ont été gérées, politiquement et administrativement, comme une seule et unique entité, sans que le colonisateur ait jamais songé à faire un sort particulier aux habitants de l'une ou l'autre île ?

85. Pourquoi donc cette sollicitude particulière vis-à-vis des habitants de Mayotte à l'heure précise de l'indépendance ? Pourquoi les autorités françaises tentent-elles de vider de son contenu le résultat du référendum du 22 décembre 1974 par lequel le peuple comorien dans son ensemble a exprimé, à une écrasante majorité, sa volonté d'accéder à l'indépendance dans l'unité politique et l'intégrité territoriale ? Que cache donc l'obstination de la France à ne pas vouloir que les quatre îles, que la France elle-même a toujours considérées comme une seule entité indissociable, accèdent à l'indépendance dans un ensemble parfaitement viable ?

86. Les contradictions et l'hypocrisie que recèle la politique pratiquée jusqu'ici par les autorités françaises dans l'affaire de Mayotte sont trop flagrantes pour ne pas attirer l'attention de la communauté internationale sur l'injustice imposée au peuple comorien qui ne désire que la paix et la sécurité pour se consacrer à la construction nationale et résoudre les nombreux problèmes hérités du régime colonial.

87. Ma délégation voudrait se référer aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses vingt-neuvième [résolution 3291 (XXIX)] et trentième sessions [résolution 3385 (XXX)], à celles adoptées aux différentes sessions de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés pour exiger du Gouvernement français qu'il mette immédiatement fin à ses atteintes à la souveraineté, à l'intégrité et à l'unité territoriale de l'Etat comorien.

88. Les manoeuvres colonialistes du Gouvernement français constituent une agression vis-à-vis du jeune Etat comorien et contribuent à créer une situation dangereuse dans cette région. Contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, ma délégation estime que les intérêts de la population de Mayotte sont comoriens. Le sort des populations des quatre îles est lié par l'histoire et la géographie; les intérêts de Mayotte ne peuvent totalement s'exercer et être pleinement défendus que dans le seul cadre du nouvel Etat comorien, et non au travers de quelques liens artificiels, flous et distendus, avec une métropole dont les intérêts ne s'identifient pas du tout à ceux de Mayotte, loin de là !

89. Notre organisation a le devoir de défendre l'intégrité territoriale des Comores; elle doit exiger du Gouvernement français qu'il prenne, dans les meilleurs délais, des mesures appropriées pour sauvegarder l'unité et l'intégrité territoriale des Comores à la lumière du résultat du référendum du 22 décembre 1974. Toute autre manoeuvre dilatoire du Gouvernement français doit être dénoncée et combattue par notre organisation.

90. La délégation de la République populaire du Bénin s'associera à toute mesure susceptible d'aider à mettre fin au colonialisme français, pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité dans cette région.

91. M. HUMAIDAN (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation a eu l'honneur d'être coauteur de la résolution en vertu de laquelle les Comores ont été admises à l'Organisation et, lors de la séance tenue le 12 novembre 1975, au moment de l'admission des Comores en qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies [*résolution 3385 (XXX)*], le Président du groupe des Etats arabes a pris la parole au nom de tous les pays arabes pour féliciter le nouvel Etat, et il a dit :

“Nous accueillons le peuple des Comores dans la communauté internationale et nous prions tous les Etats de respecter la souveraineté, l'intégrité nationale et l'unité des Comores . . . 5.”

Le maintien de l'île de Mayotte en dehors de la souveraineté des Comores inquiète et préoccupe la plupart des pays, en particulier ceux que des relations d'amitié et de coopération lient à la France, parmi lesquels on compte les pays arabes et les pays africains.

92. Ma délégation estime que le peuple des Comores a affirmé d'une manière explicite sa volonté d'accéder à l'indépendance, et ce grâce au référendum organisé le 22 décembre 1974. En effet, les Comoriens qui ont opté pour l'indépendance représentaient plus de 94 p. 100 des votants, et cela exprime d'une manière collective la volonté du peuple des Comores d'accéder à l'indépendance. Rien ne peut, du point de vue de la logique, justifier qu'une île de cet archipel soit séparée de la mère patrie. Nous estimons, au contraire, que la situation actuelle est incompatible avec la résolution 1514 (XV), qui prévoit que toute tentative visant à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec la Charte des Nations Unies.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières*, 2402^e séance.

93. Nous espérons sincèrement que ce problème sera résolu sans délai et que Mayotte sera réintégrée dans la mère patrie, d'autant plus que des autorités responsables françaises au niveau le plus élevé ont manifesté le désir de voir Mayotte revenir à la mère patrie et ont exprimé leur foi en ce retour.

94. D'ailleurs, lors d'une conférence de presse tenue le 24 octobre 1974, le président Valéry Giscard d'Estaing s'est exprimé en ces termes :

“... C'est une population [*celle de l'archipel des Comores*] qui est homogène, dans laquelle il n'existe pratiquement pas de peuplement d'origine française, ou qu'un peuplement très limité. . . était-il raisonnable d'imaginer qu'une partie de l'archipel devienne indépendante et qu'une île, quelle que soit la sympathie que l'on puisse éprouver pour ses habitants, conserve un statut différent ? ”

Et le président Giscard d'Estaing a poursuivi :

“... il faut accepter les réalités contemporaines. Les Comores font une unité, ont toujours été une unité, et il est naturel que leur sort soit un sort commun, même si . . . certains d'entre eux pouvaient souhaiter . . . une autre solution.

“Nous n'avons pas, à l'occasion de l'indépendance d'un territoire, à proposer de briser l'unité de ce qui a été toujours l'unique archipel des Comores.”

95. Ma délégation appuiera toute mesure, tout projet de résolution ayant pour but de réintégrer Mayotte à l'archipel des Comores. Mon pays a eu l'honneur de recevoir une délégation officielle des îles Comores pour étudier les mesures à prendre en vue d'aider ce jeune Etat, et le Gouvernement des Emirats arabes unis a déployé tous les efforts pour améliorer la situation économique que connaît ce pays. Nous ne ménagerons aucun effort dans cette oeuvre d'assistance, et nous invitons tous les pays du monde à venir en aide au peuple comorien afin qu'il puisse édifier les structures de ce jeune Etat et à assurer le bien-être du peuple ami de l'archipel des Comores.

96. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : La France a renoncé à l'ensemble de son empire — et à juste titre. Elle l'a fait en s'inspirant des meilleures traditions françaises. Je me rappelle qu'il incombait à ma délégation de soumettre une plainte contre la France à propos de la question de l'Algérie. A l'époque, les Français considéraient l'Algérie comme constituant trois départements français. J'ai dit à mon excellent ami l'ambassadeur de France, et il s'agissait de M. Georges-Picot, que j'avais étudié la carte très attentivement mais que je n'avais pas réussi à trouver l'Algérie de l'autre côté de la Seine. Ce fut tout à la gloire du peuple français, en la personne du général de Gaulle, d'arriver à la conclusion que l'Algérie devait obtenir son indépendance.

97. J'esquisse cette toile de fond historique car, après tout, certaines factions françaises — ou peut-être quelques rares parlementaires — pourraient souhaiter voir en Mayotte un département français, en oubliant que la Méditerranée et l'océan Indien séparent Mayotte et la France. Il faut

décourager tout ce qui milite contre l'intégrité territoriale d'un petit pays libéré de la domination coloniale; il faut décourager toutes autres dispositions qui équivaldraient à une forme de gouvernement par-delà les mers.

98. Je ne suis donc pas ici pour critiquer un grand Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, mais bien plutôt pour lui lancer un appel afin qu'il mette un terme à cette anomalie car, après tout, l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores devrait être maintenue intacte, ne serait-ce que pour des raisons économiques. La France devrait rester l'amie des Comores, y compris l'île réintégrée de Mayotte.

99. La France dit qu'un référendum a eu lieu à Mayotte. Mais que se passerait-il si l'on recourait au référendum en d'autres endroits ? Je puis assurer l'Assemblée que si l'on demandait aux Bretons, en France, s'ils souhaitent l'indépendance, cela créerait beaucoup de perturbation. Il y a des activistes en Bretagne; il y a ce qu'on appelle un nationalisme régional. Qu'arriverait-il si l'on procédait à un référendum en Belgique, par exemple, où il y a deux groupes ethniques : les Wallons, de langue française, et les Flamands, de langue flamande ? Je crois qu'il y aurait des troubles. Que se passerait-il si l'on demandait aux Ecossais et aux Gallois, au Royaume-Uni, s'ils sont en faveur du séparatisme ? Je suis sûr que cela secouerait beaucoup la structure du Gouvernement britannique. Je n'ai mentionné que ces quelques exemples, mais je pourrais continuer indéfiniment.

100. Il est bien évident que, dans tous les pays, on trouve toujours quelques personnes qui choisiraient d'appartenir à un autre, qu'il s'agisse d'un pays colonial ou non. Mais ce qui détermine la nationalité, c'est l'intérêt commun. Le langage ne suffit pas s'il n'y a pas d'intérêt commun. Et l'intérêt commun de Mayotte lui dicte de faire comme les autres îles des Comores.

101. Cela me rappelle l'histoire que l'on raconte pour montrer la sagesse de Salomon. Quand deux femmes se

disputaient un enfant, Salomon a suggéré qu'elles en prennent chacune la moitié. La vraie mère a dit alors : "Donnez l'enfant à l'autre femme". Elle voulait sauver l'enfant. J'espère que la France sera aussi sage que Salomon et n'amputera pas, si j'ose dire, une partie de l'archipel des Comores en exerçant sa souveraineté sur l'île de Mayotte.

102. Pour conclure, je voudrais de nouveau en appeler à nos amis français pour qu'ils ne fassent pas de difficultés. Ils savent sûrement que la majorité, en cette assemblée — non pas pour des raisons de solidarité, mais pour des raisons de justice — votera en faveur de l'intégrité des îles de l'archipel des Comores.

103. Il n'est pas trop tard pour que la France évite la présentation d'un projet de résolution qui risquerait d'envenimer les choses. Nous lui lançons un appel pour qu'elle donne l'occasion à la population de Mayotte et à celle des autres îles d'acclamer la France pour son bon sens au cas où elle traiterait Mayotte comme les autres îles. Ainsi se trouveront renforcés, par-delà les mers et les océans, les liens qui unissent la France et les Comores.

104. J'approuve entièrement ce que vient de dire le représentant des Emirats arabes unis. Il a très lucidement analysé la question, et je n'ai pas besoin de reprendre ses arguments. Une fois de plus, je demande instamment à la France de se comporter selon son précepte : Noblesse oblige. Pourquoi ne fait-elle pas preuve, en l'occurrence, de sa magnanimité coutumière ? La France a renoncé à tout un empire, et elle veut s'accrocher à cette bagatelle ! Je dis aux représentants de la France : venez à cette tribune, avant que nous n'agissions, et dites que vous allez résoudre la question avec magnanimité, avec bon sens, par le moyen peut-être de négociations avec la population des Comores. Je demande à la France de ne rien faire pour envenimer les choses et de ne pas entacher d'amertume les merveilleux rapports de ces dernières années avec la République française.

La séance est levée à 12 h 25.